

Commission des affaires étrangères

Mot de bienvenue du président de la commission

La commission des affaires étrangères est l'une des commissions du Bundestag allemand les plus grandes et les plus renommées. Elle occupe également une position particulière dans le droit constitutionnel dans la mesure où elle est expressément mentionnée par la Loi fondamentale, contrairement à la plupart des autres commissions. Selon l'article 45a, paragraphe 1, de la Loi fondamentale, le Bundestag allemand doit en effet nommer une commission des affaires étrangères. La constitution de Weimar contenait déjà une disposition analogue. Le fait est d'autant plus remarquable que, dans le même temps, les deux textes constitutionnels stipulent que la conception de la politique étrangère relève tout d'abord du pouvoir exécutif. Mais la Loi fondamentale prévoit aussi la participation du Parlement, tant pour la dévolution de droits de souveraineté à des organismes interétatiques que pour la signature de traités régissant les relations politiques de la Fédération ou portant sur des matières visées par la législation fédérale.

La commission des affaires étrangères est celle qui exerce le contrôle de la politique étrangère du Gouvernement fédéral. Aucune autre commission à part elle ne peut se doter de cette mission. Mais elle est plus que cela. Elle lance de nouvelles idées, elle donne des impulsions au Gouvernement fédéral, elle est cet organe du Bundestag allemand qui incite le Gouvernement fédéral à une réflexion sur ses conceptions de politique étrangère. Tout cela est d'une importance essentielle car la politique étrangère est, pour une grande part, une politique de prévention des conflits et parce que le Parlement endosse une coresponsabilité dans cette politique à travers sa participation.

C'est surtout la Cour constitutionnelle fédérale qui, à travers plusieurs décisions fondamentales, a accru significativement l'importance et l'espace d'action du Bundestag allemand et de la commission des affaires étrangères dans la politique extérieure de l'Allemagne. La cour suprême allemande a en effet parlé en janvier 1994 d'une « parlementarisation de la politique étrangère » et, en 2001, d'un droit du Bundestag à « participer à l'exercice de l'autorité en politique étrangère ». Elle a associé la décision de politique étrangère la plus importante dans l'absolu, à savoir celle qui concerne l'engagement de forces armées, à l'« approbation constitutive – en principe préalable – du Bundestag allemand ». C'est la commission des affaires étrangères qui soumet à l'assemblée plénière du Bundestag allemand des recommandations dans ces questions délicates ; des recommandations dont le

Bundestag ne s'est jusqu'ici jamais écarté. Cela illustre la responsabilité importante qui repose dans ces questions-là comme dans beaucoup d'autres sur les membres de la commission des affaires étrangères, parmi lesquels on retrouve de nombreux anciens ministres fédéraux, ministres adjoints et secrétaires d'État parlementaires.

Berlin, février 2006

Ruprecht Polenz, membre du Bundestag

Président de la commission des affaires étrangères